



Anjouley

Compte rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023

Etaient présents : Mesdames Nathalie Pouillet, Stéphanie Jourdil, Gisèle Vallon, Sandrine Demouge-Monnier, Catherine Cuenot. Messieurs Jean-Pierre Bringard, Cédric Girod, Christian Roy, Régis Garnier, Gérard Jacob.

Avaient donné procuration : /

Etaient excusés : Emmanuel Echemann, Emmanuelle Vergon Tripard.

Etait absente non excusée : Stessie Leprêtre.

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, la séance est publique.

Le Maire constate le quorum et ouvre la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de présents : 10 – Nombre de votants : 10

Le Conseil municipal désigne, Arnaud Doyen en tant que secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour du Conseil Municipal

- Nomination d'un correspondant sécurité
- Demande de subvention pour un voyage scolaire en Grèce
- Demande de participation au groupement de commande du sel de déneigement
- Nomination d'un nouveau représentant au syndicat de la piscine

Délibérations

Nomination d'un correspondant sécurité

M le Maire indique à l'assemblée que la demande de précision a été faite concernant la tenue de réunion et précise qu'aucune réunion n'est prévue pour les correspondants sécurité.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

En matière de sécurité civile, voici les **documents obligatoires** que vous devez établir et tenir à jour :

- **un plan communal de sauvegarde (PCS)** qui « regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. » (article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure). Le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (article L.731-1 du Code de la sécurité intérieure). Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions ORSEC prévues par les articles R.741-1.à R.741-17 du Code de la sécurité intérieure.

- **le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)** qui synthétise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune et le cas échéant, les consignes de sécurité à mettre en œuvre en cas de réalisation du risque (article L.125-2 du Code de l'environnement: tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs naturels prévisibles et technologiques auxquels il est exposé ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent)

Le maire a la responsabilité de transmettre à ses administrés, par tout moyen approprié les caractéristiques de ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et le cas échéant, celles de sauvegarde :

- Le maire met librement à disposition les documents sur les risques transmis par la préfecture et ceux nécessaires à l'IAL (information des acquéreurs locataires d'un bien immobilier) (article L.125-5 du Code de l'environnement)

- Le maire organise dans la commune les modalités d'affichage des risques et des consignes de sécurité et communique de façon périodique sur les risques pris en compte dans un PPRN ou dans un PPRM (article R.125-14 du Code de l'environnement)

- Dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire doit procéder à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal (article L.563-3 du Code de l'environnement).

- Le maire doit communiquer au préfet et au président du conseil général tout élément de connaissance locale relative à l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence ; la commune a par ailleurs la charge d'élaborer, en tant que de besoin, une carte délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol (article L.563-6 du Code de l'environnement) et de l'inclure dans le DICRIM (article R.125-11 du même Code).

- Depuis la loi Matras (loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021) chaque conseil municipal doit désigner un **correspondant incendie et secours** sauf s'il compte un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Ce correspondant doit être l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours).

Enfin, depuis la Loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004, le maire a la **possibilité** de créer une réserve communale de sécurité civile (non obligatoire) composée de citoyens volontaires et bénévoles,

susceptibles d'être mobilisés en appui des pouvoirs publics, en cas d'événements excédant les moyens communaux habituels ou dans des situations particulières (Articles L.724-1 à L.724-13 du Code de la sécurité intérieure). En cas de crise, la réserve communale pourra apporter son soutien aux populations sinistrées, en complément des actions engagées par les services municipaux et les services de secours. Elle pourra également apporter son concours à la préparation et à l'information de la population face aux risques présents sur le territoire communal comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

A l'issue des discussions, M Arnaud Doyen est nommé correspondant sécurité pour la commune d'Anjoutey.

Demande de subvention pour un voyage scolaire en Grèce

M FAGOT chef d'établissement du collège de Rougemont sollicite une demande de subvention par élève pour le financement d'un voyage en Grèce à Dionysos.

Il vous sera demandé de statuer sur la demande de subvention et en cas d'accord de valider un montant par élève :20 euros par élève habitant Anjoutey comme pour les précédentes demandes de subventions de ce type. Pour la commune d'Anjoutey, 3 collégiens sont concernés.

Au cours des discussions, M le Maire propose que pour chaque demande de subventions pour voyages scolaires, le montant de 20€ soit alloué par décision du bureau.

Mme Gisèle Vallon demande à ce que le nombre d'enfants concernés pour validation du bureau soit limité à 10 enfants. Au-delà, le montant devra être soumis à discussion lors d'un conseil municipal.

L'assemblée délibérante

- valide à l'unanimité le montant de 20€
- accorde à l'unanimité au bureau municipal, la délégation de validation du montant de 20€ par enfant pour toutes demandes de voyage scolaire à concurrence de 10 enfants.

Groupement de commande achat de sel de déneigement

M le Maire présente une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement proposée et établie par le Conseil Départemental du Territoire-de-Belfort.

Lors de la discussion, M le Maire demande à ce que soit étudiée la possibilité de mettre des bacs à graviers à des endroits à préciser.

M Gérard Jacob précise que les trottoirs ne sont pas déneigés suffisamment et que dans les années à venir les populations prendront moins la voiture au profit des voies douces. Pour que les voies douces soient utilisées, il faut que les trottoirs, par exemple, soient propres.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la Commune, ainsi que tout document relatif à ce marché dans la cadre de la passation des commandes par la commune d'Anjoutey.

Représentation de la commune au syndicat de la piscine.

Suite aux absences répétées d'une conseillère municipale lors des réunions du syndicat de la piscine, M le Maire demande à ce que la déléguée Stessie Leprêtre soit remplacée.

M le Maire indique que le conseil municipal peut à tout moment procéder au remplacement de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs (y compris des EPCI et des syndicats). Il faut cependant que cette décision ne soit pas prise pour des motifs étrangers au bon fonctionnement de l'administration communale. M le Maire précise que les absences répétées Stessie Leprêtre empêchent la bonne représentation de la commune au syndicat de la piscine. Il y a deux postes de délégué et aujourd'hui seule Mme Sandrine Demouge-Monnier s'y rend.

M le Maire précise qu'il est très important de participer à toutes les séances du conseil syndical de la piscine, car la situation est très que délicate aujourd'hui. La piscine, coûte aux communes adhérentes et le département va retirer sa subvention à la piscine fin 2023. Ceci aura un impact sur les communes et la communauté de communes des Vosges du Sud. Le sujet est donc important et justifie pleinement la présence des deux délégués de la commune aux séances du comité syndical.

Après discussion, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le retrait de la délégation au syndicat de la piscine à Mme Stessie Leprêtre et nomme à l'unanimité M Régis Garnier.

Questions diverses

Vitesse dans le village

- M Christian Roy prend la parole et informe l'assemblée des résultats des vitesses enregistrées dans le village.

Le constat présenté, voir document annexé au compte rendu intitulé « ANJOUTEY Enregistrement des vitesses Novembre 2022 », un tour de table est réalisé.

Les conseillers présents indiquent qu'il est important de :

- réduire la vitesse
- protéger la population
- sécuriser les abords de l'école
- protéger des vies

Chacun des membres présents s'accordent à dire que des solutions doivent être trouvées pour faire ralentir les usagers de la route lors de la traversée du village.

Mme Catherine Cuenot que les radars ne sont pas la seule solution, des aménagements sont certainement possibles.

Des moyens pédagogiques, des panneaux d'informations peuvent aussi être mis en place.

M Gérard Jacob informe qu'à l'entrée de Rouffach des panneaux d'informations ont été installés pour préciser aux conducteurs le nombre de point perdus en cas d'excès de vitesse.

Des conseillers évoquent l'idée de mettre en place une ligne blanche pour empêcher de doubler.

M le Maire indique effectivement qu'il est possible de faire venir M le Maire de Lachapelle s/ Rougemont afin de nous faire part des aménagements mis en place pour faire réduire la vitesse dans sa commune traversée par la RD83.

Une conseillère municipale indique aussi que malgré la présence des mannequins aux abords de l'école, plus de 50 % des conducteurs sont entre 50 et 60km/h.

Au moment du tour de table, sur 10 conseillers, 9 conviennent que la commune doit demander l'installation d'ETU auprès de la Préfecture. Toucher aux portes monnaies peut être un moyen de réduire la vitesse.

Un courrier à la Préfecture sera envoyé et des études d'aménagement seront menées avec le conseil départemental du territoire de Belfort.

M Arnaud Doyen indique la fin des travaux de renaturation de l'ancienne pisciculture. Une inauguration est prévue. La date reste à fixer par Réseau SNCF.

Emplacements des dépôts de biodéchets

Trois emplacements sont proposés : un aux ateliers communaux, un au parking de l'ex pizzeria le Refuge (sur l'herbe) et un à la zone de la Noye.

Villages futurs (participation citoyenne)

Un projet type « Villages futurs », financé par la Région n'a pas retenu l'attention des Elus communaux.

Miroir sécurité routière

Une demande est faite pour mettre un miroir au panneau Stop Impasse de la Rochette pour voir les véhicules venant de Bourg sous Chatelet.

Nouvelles manifestations – propositions

Des manifestations pourraient être créées : restaurant éphémère au centre de loisirs,

Travaux

L'installation des radiateurs à l'école est en cours.

Dates des Bureaux municipaux 2023

M le Maire rappelle que les réunions de bureau sont bien entendu ouvertes à tous les membres du conseil municipal d'Anjoutey.

- 05 et 26/01/2023
- 02 et 23/02/2023
- 02 et 23/03/2023
- 06 et 27/04/2023
- 04 et 25/05/2023
- 01 et 22/06/2023
- 05/07/2023 (mercredi)

- 07 et 28/09/2023
- 05 et 26/10/2023
- 02 et 23/11/2023
- 07/12/2023

Dates des Conseils municipaux 2023

- 19/01
- 16/02
- 16/03
- 13/04 (vote du budget on décale une semaine avant)
- 17/05 (mercredi – le jeudi 18/05 est le jeudi de l'Ascension)
- 15/06
- Pas en Juillet et en Août
- 21/09
- 19/10
- 15/11 (mercredi – jeudi = pot des bénévoles)
- 21/12

M le Maire indique que si aucune délibération n'est à voter pendant un Conseil municipal, ce dernier est remplacé par une réunion d'informations et de discussions et de préparations des projets.

Les questions étant épuisées, le conseil municipal est clos à 22h00.